

**PROCÈS-VERBAL** de la quatre cent quarantième-deuxième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 6 décembre 2021 à 16 h 30, en visioconférence.

**CONFIRMÉ LE 14 FÉVRIER 2022**

<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Membres</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique	X (jusqu'à 8 h 33)	
BOUTONNET, Vincent Professeur- Départ. Sciences de l'éducation	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		LE GAL, Nadine Représentante des collègues		X
DUFOUR, Muriel Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	X		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique	X		VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique	X (à partir de 17 h 40)	
EL-ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		WASSONGUEMA, Charifat Passekede Nongzenga Étudiante	X	
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique		X	Siège vacant (professeur)		
HASTIR, François-Michel Étudiant au MBA	X		Siège vacant (socio-économique)		
<b>Observateurs</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Invitée</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X (jusqu'à 19 h 20)		LEGAULT, Lise Directrice Service des finances	X Point 3.1	
LEPAGE, Mario Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim	X		TESSIER, Pierre Registraire	X Point 4	
NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études	X (jusqu'à 19 h 20)				
ROCHEFORT, Odette Technicienne - ÉMI		X*			
<b>Secrétaire générale des instances</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Attachée d'administration</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
OUELLET, Me Sophie Avocate et adjointe au VRAR	X		GAUTHIER, Marie-Hélène	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 32. Il souhaite la bienvenue à madame Martine Nadon qui est observatrice pour le syndicat du groupe professionnel.

## **1.- Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Affaires administratives et financières

3.1 Approbation du budget révisé du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais

- 3.2 Adoption du budget révisé du fond d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022
- 3.3 Orientations budgétaires 2022-2023
- 4.- Recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'une personne étudiante en application du *Règlement concernant le plagiat et la fraude* de l'Université du Québec en Outaouais (**à huis clos**)
- 5.- Procès-verbaux :
  - 5.1 Quatre cent quarantième et unième (25 octobre 2021) réunion
    - 5.1.1 Adoption
    - 5.1.2 Affaires en découlant
- 6.- Entérinement des décisions de la :
  - 6.1 Quatre cent cinquantième (18 octobre 2021) réunion du comité exécutif
- 7.- Autorisation de signature pour les effets bancaires de l'Université du Québec en Outaouais
- 8.- Demande d'obtention d'accès de l'Université du Québec en Outaouais pour le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
- 9.- Adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la *Convention concernant la reproduction d'oeuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire* (COPIBEC) 2021-2024
- 10.- Nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études
- 11.- Nomination de membres au comité institutionnel de développement durable
- 12.- Nomination d'un membre au comité d'examen
- 13.- Nomination au comité d'éthique de la recherche
- 14.- Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs visant la nomination du représentant des employées et employés de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec
- 15.- Affaires générales et institutionnelles
  - 15.1 Information du président
  - 15.2 Information de la rectrice
  - 15.3 Engagement d'une personne à titre de cadre supérieur et son affectation au poste de vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (**à huis clos**)
  - 15.4 Recommandation de la rectrice concernant l'engagement d'une ou un cadre supérieur et son affectation au poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'administration et aux ressources (**à huis clos**)
  - 15.5 Engagement et affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la recherche et de la création (**à huis clos**)
  - 15.6 Engagement et affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la gestion académique (**à huis clos**)

- 15.7 Modifications au *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais
- 15.8 Modifications à la *Politique des prix et distinctions* de l'Université du Québec en Outaouais
- 15.9 Amendement au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*
- 15.10 Recommandation d'une désignation liée à une reconnaissance (**à huis clos**)

16.- Affaires administratives et financières

- 16.1 Modification au plan des effectifs pour l'année 2021-2022
- 16.2 Octroi d'un contrat pour le remplacement des vieux appareils d'éclairage par des nouveaux de type LED

17.- Affaires académiques

- 17.1 Avenir du Département d'études langagières (**à huis clos**)
- 17.2 Projet de répartition des postes de professeurs par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2022-2023
- 17.3 Projet de l'offre indépendante du programme de maîtrise conjointe en psychoéducation (profil avec stage, profil avec mémoire et stage, profil avec mémoire)
- 17.4 Projet de création d'un certificat en gouvernance et cybersécurité et d'un certificat en réseaux informatiques et cybersécurité
- 17.5 Projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Outaouais régissant les modalités de l'extension des programmes de baccalauréat en psychologie (7751) et de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213)

18. - Période d'information et questions

19.- Dépôt de documents

- 19.1 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en informatique : le baccalauréat en informatique (7833-7033), le certificat en informatique de gestion (4108), le certificat en technologies de l'information (4802), et le programme court de premier cycle en gestion des technologies de l'information (0542)

20.- Prochaine réunion (14 février 2021)

21. - Clôture de la séance

**2. Déclaration de conflits d'intérêts**

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

**3. Affaires administratives et financières**

**3.1 Approbation du budget révisé du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais**

Madame Lise Legault, directrice du Service des finances, se joint à la séance (16 h 36).

## I OBLIGATIONS

L'article 56.5 a) du *Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais* qui décrit les pouvoirs particuliers du conseil d'administration prévoit que celui-ci approuve le budget annuel révisé.

## II TABLEAU SOMMAIRE

Le comité du budget propose un budget révisé déficitaire de 498 500 \$ pour l'année 2021-2022 et, malgré le déficit proposé, l'équilibre budgétaire est visé en fin d'année.

Le tableau suivant présente le sommaire du budget révisé proposé pour l'année 2021-2022 ainsi que les données comparatives afférentes :

**Budget révisé 2021-2022 vs Budget initial 2021-2022**

	Budget révisé 2021-2022 (\$=000)	Budget initial 2021-2022 (\$=000)	Écart (\$=000)
Produits	99 202,7 \$	101 358,6 \$	(2 155,9) \$
Charges	97 324,4 \$	99 279,9 \$	(1 955,5) \$
Moins : Virements interfonds	2 376,8 \$	2 464,0 \$	(87,2) \$
<b>Déficit après virements interfonds</b>	<b>(498,5) \$</b>	<b>(385,3) \$</b>	<b>(113,2) \$</b>

## III FAITS SAILLANTS

Voici les faits saillants de la révision budgétaire.

### 1. Contexte budgétaire

Bien que le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ait effectué un réinvestissement dans le réseau universitaire, le comité de budget ne disposait d'aucune marge de manoeuvre et devait plutôt procéder à des compressions budgétaires. Cela s'explique notamment par le fait que le budget initial a été établi à partir d'une hypothèse de hausse de l'effectif étudiant, alors qu'une diminution importante de celui-ci est plutôt observée.

### 2. Processus budgétaire

Les responsables budgétaires ont été invités à identifier toutes les économies qu'ils étaient en mesure de réaliser cette année, afin de contribuer à l'effort budgétaire. Les demandes budgétaires devaient se limiter aux coûts incompressibles, aux coûts exceptionnels liés à la COVID-19, à des engagements contractuels ou encore à des coûts découlant de l'obligation de satisfaire aux lois, règlements et conventions collectives en vigueur.

Le comité de budget a procédé à l'analyse des demandes soumises et des réductions proposées. Il a aussi analysé toutes les opportunités permettant de réduire le déficit proposé.

### 3. Effectif étudiant

L'effectif étudiant prévu pour 2021-2022 est de 4 670 EEETP (effectif étudiant en équivalence au temps plein). Si l'on compare l'effectif étudiant prévu au budget révisé à celui prévu au budget initial 2021-2022 (5 234 EEETP), on obtient une diminution estimée à 10,77 % ainsi qu'une diminution de 7,34 % par rapport à l'effectif de 2020-2021 (5 040 EEETP).

Par ailleurs, si l'effectif déréglementé, non admissible au financement, est exclu, on obtient une diminution estimée à 11,49 % par rapport au budget initial 2021-2022 et une diminution de 8,07 %, par rapport à l'effectif de 2020-2021.

#### 4. Subvention

La réduction de la subvention de fonctionnement est évaluée à 1 702 500 \$ (annexe 3). La diminution est majoritairement attribuable à la baisse prévue de l'effectif étudiant admissible au financement. La hausse du taux de pondération prévu, l'indexation de la subvention, l'intégration d'enveloppes dédiées au fonds de fonctionnement, ainsi que le réinvestissement du MES, atténuent l'impact de cette diminution.

La notion de lissage a été appliquée pour le calcul de la subvention provenant du MES pour les EEETPP (effectif étudiant en équivalence au temps plein pondéré), puisque l'effectif étudiant est en diminution. Le lissage a permis d'atténuer l'impact de la diminution de l'effectif étudiant sur le financement de l'année courante.

Par ailleurs, un nouveau concept a été instauré dans les règles budgétaires pour l'année 2021-2022, afin de garantir le financement d'un minimum d'effectif financé aux établissements en importante diminution d'effectif financé. Il s'agit de la notion du palier d'effectif minimal. Ce palier est établi à 96 % de la moyenne de la clientèle des quatre années précédant la nouvelle politique de financement (soit 2014-2015 à 2017-2018). Cette mesure est prévue pour les années universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Ainsi, la mesure du palier a été appliquée pour le calcul de la subvention provenant du MES pour les EEETP. Cette mesure n'est cependant pas avantageuse pour les EEETPP, puisque la composition de l'effectif de l'UQO a beaucoup changé depuis les années de référence. Le palier a également permis d'atténuer l'impact de la diminution de l'effectif étudiant sur le financement de l'année courante.

#### 5. Produits

Les produits affichent une baisse de 2 155 900 \$. La diminution de la subvention et celle des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires (FIO) en sont la cause principale. La hausse des produits provenant d'autres sources en atténue l'impact. Le budget prévoit notamment une augmentation des produits provenant des entreprises auxiliaires liée au contexte de la pandémie.

#### 6. Charges et virements interfonds

Les prévisions de charges ont été revues en fonction des nouveaux éléments connus pouvant les influencer de manière significative d'ici la fin de l'année financière. Les charges affichent une diminution de 2 042 700 \$ par rapport au budget initial. La réduction de l'effectif a eu un impact à la baisse sur certaines charges. Des compressions ont été effectuées en fonction des économies que les gestionnaires ont déterminé qu'ils seraient en mesure de réaliser cette année, afin de contribuer à l'effort budgétaire. L'UQO a aussi eu recours à des enveloppes non récurrentes et des enveloppes du fonds avec restrictions pour pallier à la diminution de l'effectif. Des ajustements à la hausse de certaines charges sont compensés par des ajustements à la baisse dans d'autres rubriques.

Par ailleurs, les virements relatifs à l'acquisition d'immobilisations sont en diminution, considérant le report de projets et certaines compressions budgétaires. Un virement anticipé est prévu au budget concernant le terrain de soccer. Il correspond à une somme équivalente prévue dans les produits en lien avec un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau concernant l'utilisation du terrain synthétique.

La masse salariale représente 81,32 % du budget, ce qui est similaire à la proportion présentée au budget initial.

L'annexe 1 propose une présentation de l'information budgétaire faisant état des prévisions budgétaires selon la nature des charges. Le formulaire exigé par le MES et par le siège social de l'UQ est présenté à l'annexe 2.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6816 concernant l'approbation du budget révisé du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

*Madame Lise Legault quitte la séance (17 h 03).*

### 3.2 Adoption du budget révisé du fond d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022

Chaque année, l'Université prépare son budget des investissements en fonction des enveloppes budgétaires consenties par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Le MES a rendu public son dernier *Plan quinquennal des investissements universitaires 2021-2026* (PQIU) à l'été 2021 et les montants consentis à l'UQO ont été modifiés depuis l'adoption du budget du fonds d'investissement par le conseil d'administration en avril dernier.

Pour cette raison, un budget révisé des investissements est présenté au conseil d'administration afin de refléter ces modifications et préciser les allocations accordées par le MES en 2021-2022. Les montants des enveloppes budgétaires allouées en 2021-2022 par le MES en immobilisations pour l'Université du Québec en Outaouais sont les suivants :

• Enveloppe de réaménagement	601 000 \$
• Enveloppe de rénovation	2 425 000 \$
	<b>3 026 000 \$</b>
• Projets en ressources informationnelles	294 000 \$
• Sécurité de l'information	81 000 \$
	<b><u>3 401 000 \$</u></b>

Par la même occasion, une revue des projets a été effectuée en fonction des nouveaux éléments d'information connus depuis le début de l'année financière. Pour 2021-2022, les investissements prévus pour la réalisation des projets sont les suivants :

• Enveloppe de réaménagement	852 449 \$
• Enveloppe de rénovation	2 206 446 \$
• Prise en charge du déficit du maintien des actifs	<u>253 041 \$</u>
	<b>3 311 936 \$</b>
• Renouvellement du parc mobilier	524 511 \$
• Projets en ressources informationnelles	596 300 \$
• Sécurité de l'information	<u>10 000 \$</u>
	<b><u>4 442 747 \$</u></b>

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. De plus, certains projets peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon la nature, l'ampleur et les besoins des travaux.

Il est mentionné que les enveloppes allouées par le gouvernement comprennent de critères qui sont précis et qu'il y a beaucoup d'éléments qui sont pris en compte.

De plus, un membre rappelle que le budget a une faible marge de manœuvre pour avoir l'équilibre budgétaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6817 concernant l'approbation du budget révisé du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6818 concernant l'approbation de la liste des projets financés par le fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

### 3.3 Orientations budgétaires 2022-2023

Dans le cadre de la préparation du budget 2022-2023, le conseil d'administration est invité à adopter les principales orientations qui guideront les gestionnaires dans leurs choix stratégiques et opérationnels en matière de gestion budgétaire.

Outre les engagements contractuels de l'UQO, ses obligations statutaires ainsi que ses engagements envers le ministère de l'Enseignement supérieur, il est proposé de retenir les orientations suivantes pour l'élaboration du budget 2022-2023 :

- Soutenir et appuyer toute initiative visant à accroître l'effectif étudiant;
- Favoriser la réussite et la persévérance de la communauté étudiante en soutenant les initiatives qui font valoir la réussite académique de modèles significatifs ou inspirants;
- Soutenir la santé mentale de notre communauté étudiante en valorisant un campus favorable à une santé mentale florissante, et en assurant un soutien psychologique à celle-ci;
- Appuyer le développement de nouveaux programmes;
- Définir et soutenir la planification stratégique 2021-2026;
- Mettre en place et promouvoir des outils pour renforcer la sécurité informationnelle;
- Soutenir et développer la recherche et la création dans des secteurs innovants et prioritaires pour le Québec, le Canada et le monde;
- Adopter les meilleures pratiques de gestion de la recherche pour assurer la conformité des processus avec les exigences des organismes subventionnaires;
- Développer la formation continue dans des secteurs de pointe et selon des approches flexibles et innovantes;
- Poursuivre et soutenir le projet de consolidation immobilière du campus de Gatineau;
- Poursuivre et soutenir le projet d'agrandissement du Campus de Saint-Jérôme.

Un membre désire que la santé mentale soit également soutenue pour tout le personnel. La résolution sera donc amendée à cet effet.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6819 concernant les orientations budgétaires 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

4. **Recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'un étudiant, en application du Règlement concernant le plagiat et la fraude de l'Université du Québec en Outaouais (à huis clos)**

*Madame Martine Nadon et messieurs André Larocque et Mario Lepage quittent la séance (17 h 37)*

*Monsieur Pierre Tessier, registraire, se joint à la séance (17 h 39). La personne étudiante concernée est également présente.*

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Les membres conviennent de ne pas adopter la recommandation du comité de discipline relative à l'exclusion d'un étudiant.

*Monsieur Mario Lepage se joint à la séance (19 h 20)*

5. **Procès-verbaux :**

5.1 **Quatre cent quarante et unième (25 octobre 2021) réunion**

5.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quarante et unième (25 octobre 2021) réunion, et ce, sans modifications.

### **5.1.2 Affaires en découlant**

La rectrice, la vice-rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quarante et unième (25 octobre 2021) réunion les suites régulières ont été données.

## **6. Entérinement des décisions de la :**

### **6.1 Quatre cent cinquantième (18 octobre 2021) réunion du comité exécutif**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquantième (18 octobre 2021) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

La rectrice explique le comité exécutif a adopté la résolution 451-CX-2115 concernant les modifications à la *Grille d'autorisation de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$* qui devra être abrogée puisqu'il y a des erreurs. Il faudra revenir à l'ancienne grille pour en soumettre une nouvelle en 2022.

## **7. Autorisation de signature pour les effets bancaires de l'Université du Québec en Outaouais**

Le Vice-rectorat à l'administration et aux ressources soumet, pour votre approbation, la mise à jour de la liste des officiers autorisés à signer pour les effets bancaires (chèques, traites, ordres de paiement d'argent et autres documents commerciaux) par l'ajout ou le retrait de signataires suite à la modification à la structure organisationnelle de l'Université du Québec en Outaouais (annexe 1).

La liste des officiers autorisés à signer pour les effets bancaires mise à jour se lit comme suit :

- la personne occupant le poste de rectrice ou de recteur;
- la personne occupant le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'administration et aux ressources;
- la personne occupant le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;
- la personne occupant le poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;
- la personne occupant le poste de directrice ou de directeur du Service des finances.

tout en maintenant le fait que lesdits effets bancaires soient signés par deux (2) personnes parmi celles énumérées ci-dessus.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6820 concernant l'autorisation de signature pour les effets bancaires de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.



**8. Demande d'obtention d'accès de l'Université du Québec en Outaouais pour le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)**

En vertu de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), les organismes publics doivent établir, tenir à jour et soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) leur calendrier de conservation.

Les organismes visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la Loi doivent soumettre à l'approbation de BAnQ leur calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

Selon les catégories d'organismes précisées dans l'annexe de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), une demande d'approbation peut être soumise à BAnQ par le système GALA (Gestion de l'application de la Loi sur les archives), qui rend transactionnel le processus de création, de soumission, d'analyse et d'approbation des calendriers de conservation entre les organismes publics et BAnQ.

Tout organisme qui désire utiliser le système GALA doit préalablement avoir rempli un formulaire de demande d'accès.

**ACCÈS POUR LES ORGANISMES PUBLICS DÉCENTRALISÉS** (santé, éducation, municipal)

Un organisme public décentralisé, comme c'est le cas pour l'université, qui désire utiliser GALA pourra le faire uniquement pour la réalisation d'un premier calendrier ou d'une refonte. Une fois la première demande approuvée, l'organisme pourra utiliser GALA pour effectuer des modifications à son calendrier de conservation.

Pour demander ses accès, l'organisme public décentralisé doit accompagner le formulaire de demande d'accès d'une résolution de l'organisme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6821 concernant la demande d'obtention d'accès de l'Université du Québec en Outaouais pour le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) de Bibliothèque et Archives du Québec (BAnQ); laquelle est jointe en appendice.

**9. Adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2021-2024**

En 2007, une convention de reproduction est entrée en vigueur entre la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et COPIBEC et a été ratifiée par les établissements d'enseignement de niveau universitaire, dont l'UQO (annexe 1). COPIBEC, à titre de société de gestion de droits d'auteur, a pour mission de gérer, au nom des éditeurs et des auteurs qui lui ont confié le mandat, les droits de reproduction de leurs oeuvres imprimées et numériques (livres, journaux, périodiques, etc.). COPIBEC est une personne morale à but non lucratif, créée en novembre 1997 par l'Union des écrivains québécois (UNEQ) et l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

Les négociations intervenues au printemps 2012 avaient conduit à l'élaboration d'un projet d'entente devant être ratifié par les établissements à l'été 2012. Cependant, le 12 juillet 2012, la Cour suprême rendait une décision portant notamment sur l'utilisation équitable jugée favorable aux établissements d'enseignement. De plus, des amendements ont été apportés à la Loi sur le droit d'auteur sanctionnée le 29 juin 2012 reconnaissant explicitement la reproduction numérique et la notion d'exception aux fins d'enseignement. Dans le cadre de ce nouveau contexte législatif et jurisprudentiel, un second Comité de négociation a été mandaté par la CREPUQ afin d'élaborer un nouveau projet d'entente qui s'est conclue par une prolongation jusqu'au 31 mai 2014 avec une baisse du tarif à 21 \$ par étudiant équivalent à temps plein (EETP) résolution (367-CA-5529) (annexe 2).

La gouvernance de la CREPUQ a été modifiée en janvier 2014, et depuis, chaque université doit négocier cette entente de reproduction à son échéance. L'UQO a ainsi adhéré à une nouvelle Convention de trois (3) ans, du 1er juin 2014 au 31 mai 2017 (résolution 375-CA-5685) (annexe 3). Le 24 avril 2017 (résolution 400-CA-6075) (annexe 4), l'UQO a renouvelé son adhésion pour une période de quatre (4) ans, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2021. Le 31 mai 2021 constituait donc la date d'échéance de cette dernière.

La négociation du présent renouvellement de la convention COPIBEC a cette année été confiée au Comité des secrétaires généraux du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Le projet issu des négociations et présenté est une reconduction du texte de la convention 2014-2017, avec les adaptations requises, et ce, selon les mêmes termes, sauf et excepté :

- Durée de la convention (art. 7) : trois ans à compter du 1er juin 2021 (entente rétroactive) et se terminant le 31 mai 2024;
- Montant annuel des redevances (art. 12) : 13,50\$ par EETP, pour toute la durée de la convention (du 1er juin 2021 au 31 mai 2024).

En contrepartie de la Licence accordée à l'Usager aux termes de la Convention, l'UQO s'engage à verser à COPIBEC, outre les sommes éventuellement versées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) à COPIBEC et les redevances payables par l'Usager pour toute autorisation particulière pouvant être accordée suivant le paragraphe 4.4 de la Convention les sommes suivantes :

- pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 : le produit résultant de la multiplication de treize dollars et cinquante cents (13,50 \$) par EETP de l'année 2021;
- pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 : le produit résultant de la multiplication de treize dollars et cinquante cents (13,50 \$) par EETP de l'année 2022 ;
- pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 : le produit résultant de la multiplication de treize dollars et cinquante cents (13,50 \$) par EETP de l'année 2023.

L'UQO est donc invitée à ratifier le projet de convention en annexe (annexe 4) au présent avis, et ce, avant le 1er juin 2021, date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Les frais de droits d'auteur prévus au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* de l'UQO devront être révisés par le comité exécutif afin de tenir compte de la nouvelle Convention.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6822 concernant l'adhésion de l'Université du Québec en Outaouais à la Convention concernant la reproduction d'œuvre littéraire dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire (COPIBEC) 2021-2024; laquelle est jointe en appendice.

## **10. Nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études**

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais, et c'est au conseil d'administration de l'Université qu'il revient de procéder à la désignation de ses membres.

L'ensemble des personnes chargées de cours de l'Université a été convoqué, conjointement, par le Secrétariat général et la présidence du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO, à une assemblée générale pour la désignation d'une (1) personne chargée de cours afin de renouveler ou remplacer madame Martine Tremblay dont le mandat vient à échéance le 2 décembre 2021 (annexe 1).

L'assemblée générale des chargées et chargés de cours, à sa rencontre du 22 novembre 2021, a désigné une chargée de cours pour siéger à la commission des études, soit madame Annie Duplessis, chargée de cours au département d'études langagières (annexe 2).

La durée des mandats des membres de la commission des études est de deux (2) ans, renouvelable.

Le conseil d'administration est donc invité à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6823 concernant la nomination d'une personne chargée de cours à la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

## **11. Nomination de membre au comité institutionnel de développement durable**

Le 17 juin 2019, le conseil d'administration a adopté la Politique de développement durable. Cette politique crée un comité institutionnel de développement durable qui a pour mandat de recommander les grandes orientations et de conseiller l'Université en matière de développement durable. Cette politique découlait d'un projet issu du plan stratégique de 2016-2020.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- Le recteur ou la rectrice ou la personne qui le ou la représente;
- Un étudiant ou une étudiante de premier cycle ou son substitut;
- Un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs ou son substitut;
- Un étudiant syndiqué ou une étudiante syndiquée ou son substitut;
- Un professeur ou une professeure ou son substitut;
- Une personne chargée de cours ou son substitut;
- Un membre du personnel de soutien ou son substitut;
- Un membre du groupe professionnel ou son substitut;
- Un membre du personnel administratif ou son substitut;
- Un membre du personnel cadre;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou la personne qui le ou la représente;
- Le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments ou la personne qui le ou la représente;
- Le vice-recteur ou la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme ou la personne qui le ou la représente;
- La personne responsable du développement durable, secrétaire du comité.

Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés à la suite de l'appel de candidatures du Secrétariat général.

Le 15 septembre 2021, et lors d'un rappel le 23 septembre 2021, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de désigner et/ou renouveler des membres dont le mandat vient à échéance et de pourvoir les postes vacants.

Le Secrétariat général a reçu les recommandations des syndicats et associations suivants (annexe 1) :

- Association des cadres
- Association du personnel administratif
- Syndicat des personnes chargées de cours
- Syndicat du groupe professionnel
- Syndicat des professeurs
- Syndicat du personnel de soutien

Le conseil est donc invité à nommer les membres pour un mandat débutant le 7 décembre 2021 et se terminant le 6 décembre 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6824 concernant la nomination de membres au comité institutionnel de développement durable; laquelle est jointe en appendice.

## **12. Nomination d'un membre au comité d'examen**

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*.

L'article 10.2 de la Politique précise la composition de ce comité d'examen. Ainsi, le comité d'examen est composé des trois personnes suivantes :

- Le secrétaire général ou la secrétaire générale, ou une personne qu'il ou qu'elle désigne, qui préside le comité d'examen;
- Une personne membre de la communauté universitaire choisie parmi une liste de personnes nommées par le conseil d'administration pour un mandat d'une durée de deux (2) ans à la suite d'un appel de candidatures effectué par le Secrétariat général;
- Selon la personne visée par la plainte :
  - o Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources, ou une personne qu'il ou elle désigne, lorsque la plainte vise un cadre;
  - o Une personne désignée par la direction des ressources humaines, lorsque la plainte vise une personne employée;
  - o Le doyen ou la doyenne des études, lorsque la plainte vise une personne étudiante;
  - o Le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou son délégué, lorsque la plainte vise une personne chargée de cours ou professeure;
  - o Un ou une cadre désigné(e) par le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources lorsque la plainte vise une personne tierce.

Le 9 novembre 2021, le Secrétariat général a reçu une désignation du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO concernant la nomination de madame Martine Tremblay. (annexe 1)

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat débutant le 7 décembre 2021 et se terminant le 6 décembre 2023, sur recommandation de la secrétaire générale.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6825 concernant la nomination d'un membre au comité d'examen; laquelle est jointe en appendice.

## **13. Nomination au comité d'éthique de la recherche**

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche, incombe au conseil d'administration.

Le CÉR est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR, dont au moins 80% sont des professeurs de l'Université ;

- André Durivage, Département des sciences administratives (01.10.2020 – 30.09.2023)
  - Geneviève Parent, Département de psychologie et psychoéducation (01.11.2021 – 30.10.2024)
  - Valérie Lebel, Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
  - Ruth Philion, Département des sciences de l'éducation (20.06.2020 – 19.06.2023)
  - Nabil Messabia, Département des sciences comptables (09.02.2021 – 08.02.2024)
  - Sandrine Turcotte, Département des sciences de l'éducation (26.10.2021 – 25.10.2024)
  - Marcella Ferrada-Videla, Département des sciences infirmières (26.10.2021 – 25.10.2024)
  - Isabelle Green-Demers, Département de psychologie et psychoéducation (26.10.2021 – 25.10.2024)
- Une personne versée en éthique;
    - Louis Perron (01.10.2020 – 30.09.2023)
  - Une personne possédant une expertise juridique;
    - Me Julie Morrissette (01.10.2021 – 30.09.2024)
  - Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière;
    - Louise Martin (29.04.2020 – 28.04.2023)
  - D'un (1) à deux (2) étudiants inscrits à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l'Université.
    - Philippe Brandon Njomo-Ngassa, Étudiant au doctorat (15.06.2021 – 14.06.2022)

Le mandat des membres est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l'exception des membres étudiants dont le mandat est d'une (1) année.

En tant que comité désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, celui-ci doit se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle et aux exigences édictées dans l'Avis sur les conditions d'exercice des CER désignés. À cet effet, l'article 2 de l'Avis prévoit que la présence d'une personne spécialisée en droit est une exigence minimale de composition du comité d'éthique et sa présence fait également partie des exigences de quorum d'un comité désigné. Or, comme il s'avère parfois difficile pour la personne possédant l'expertise juridique d'être présente à toutes les rencontres du comité, il s'agit de nommer deux membres siégeant à titre d'expert juridique substitut. Le conseil d'administration est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à leur nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6826 concernant la nomination de membre au comité d'éthique de la recherche; laquelle est jointe en appendice.

#### **14. Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs visant la nomination du représentant des employées et employés de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec**

Le mandat de monsieur André Labelle, à titre de personne désignée par les employés de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) au comité de retraite de l'Université du Québec, a pris fin le 1er septembre 2021, avec le début de sa retraite (annexe 1).

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 6-B du *Règlement général 6 – Ressources humaines* de l'Université du Québec, il appartient à l'Assemblée des gouverneurs

de procéder à la nomination du membre au comité de retraite, après recommandation du conseil d'administration de l'Université.

Comme il s'agit de procéder à la nomination d'un employé, les associations et les syndicats sont invités à recommander un employé, étant entendu que si plus d'une association ou d'un syndicat représentent les employés, comme c'est le cas pour l'Université, la recommandation est faite à la majorité du nombre soit, trois (3) associations ou syndicats et plus sur cinq (5).

La secrétaire générale a donc invité les associations et syndicats suivants à se concerter pour lui recommander un candidat, au plus tard le 19 novembre 2021 : les associations des cadres et du personnel administratif et les syndicats des professeurs, du personnel de soutien et du groupe professionnel, le tout, tel qu'il appert du courriel envoyé le 14 septembre 2021 (annexe 2).

La recommandation majoritaire des associations et des syndicats précités, telle que communiquée à la secrétaire générale par courriel (annexe 3), est à l'effet de désigner monsieur Rudy Vianna (annexe 4) comme représentant des employés de l'Université au comité de retraite de l'UQ.

Le conseil d'administration est donc invité à entériner cette recommandation, en vue de la communiquer à l'Assemblée des gouverneurs.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6827 concernant une recommandation à l'Assemblée des gouverneurs visant la nomination du représentant des employés et employées de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite de l'Université du Québec; laquelle est jointe en appendice

## **15. Affaires générales et institutionnelles**

### **15.1 Information du président**

Le président mentionne avoir participé à quelques comités de sélection pour l'engagement de cadres supérieurs ainsi qu'à la collation des grades.

### **15.2 Information de la rectrice**

La rectrice mentionne que le taux d'inscription est encore bas pour le trimestre d'hiver 2022.

### **15.3 Engagement d'une personne à titre de cadre supérieur et son affectation au poste de vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6828 concernant l'engagement d'une personne à titre de cadre supérieur et son affectation au poste de vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (VRER); laquelle est jointe en appendice.

### **15.4 Recommandation de la rectrice concernant l'engagement d'un ou un cadre supérieur et son affectation au poste de vice-rectrice ou de vice-recteur à l'administration et aux ressources (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6829 concernant l'engagement d'un cadre supérieur et son affectation au poste de vice-rectrice ou vice-recteur à l'administration et aux ressources (VRAR); laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au 15 décembre 2021.

#### **15.5 Engagement et affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la recherche et de la création (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 441-CA-6830 concernant l'engagement et l'affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la recherche et de la création; laquelle est jointe en appendice.

#### **15.6 Engagement et affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la gestion académique (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6831 concernant l'engagement et l'affectation d'une doyenne ou d'un doyen de la gestion académique; laquelle est jointe en appendice.

#### **15.7 Modifications au Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais**

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Règlement général* le 11 octobre 1977, alors appelé le *Règlement de régie interne*.

Depuis, ce document a été soumis à plusieurs révisions, dont une refonte importante le 27 avril 2015 (résolution 384-CA-5807).

Le présent projet de modifications concerne principalement l'introduction de la notion de séance par consultation électronique, une modification à l'article 19 traitant de la perte de qualité pour siéger à une instance statutaire où il est proposé d'en retirer l'application pour un étudiant aux cycles supérieurs en absence autorisée et finalement, une modification à l'article 106 où il est proposé de limiter l'interdiction de cumul de statut à la commission des études et à la sous-commission des études seulement.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de *Règlement général*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6832 concernant les modifications au *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

#### **15.8 Modifications à la Politique des prix et distinctions de l'Université du Québec en**

## Outaouais

Le conseil d'administration a adopté la première version de la *Politique relative aux prix et distinctions* le 21 juin 2010 (344-CA-5189).

Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière a été effectuée le 11 juin 2012 (362-CA-5472).

Le présent projet de modifications concerne principalement les adaptations nécessaires relatives aux changements de la structure organisationnelle de l'UQO, dont la nécessité de revoir la composition de certains comités à la suite de ces changements, la nécessité d'effectuer certaines adaptations afin de tenir compte de la situation actuelle ainsi que la rédaction inclusive.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de la *Politique relative aux prix et distinctions*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6833 concernant les modifications à la *Politique relative aux prix et distinctions*; laquelle est jointe en appendice.

### **15.9 Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais**

L'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* chargés aux étudiantes et aux étudiants. Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiantes et étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais.

Depuis le mois d'août 2020, en considération de la pandémie, le siège social de l'Université du Québec (UQ) a accepté de développer les fonctionnalités informatiques nécessaires dans SAFIRH pour permettre les remboursements par dépôt direct aux étudiantes et étudiants de l'ensemble des universités du réseau UQ.

Depuis la mise en application de cette nouvelle fonctionnalité, plusieurs étudiantes et étudiants font des erreurs d'inattention lors de la saisie de leurs informations bancaires personnelles, ce qui engendre régulièrement des retours de remboursement ainsi que des dépôts faits dans le compte d'une autre personne. Les deux cas entraînent d'une part le risque que l'étudiante ou l'étudiant éprouve des retards importants pour recevoir les montants qui lui sont dus, et d'autre part que l'université subisse une perte de temps et d'argent pour retracer les entrées erronées. Dans bien des cas, il devient même impossible de recouvrer certaines sommes déposées dans le mauvais compte.

Il est donc proposé d'imposer des frais de 45 \$ à l'étudiante ou à l'étudiant pour toute erreur liée aux entrées de données erronées.

Il est important de souligner que l'objectif poursuivi par l'ajout de ces frais n'est pas de facturer des frais supplémentaires aux étudiantes et aux étudiants, mais bien de les inciter à être très attentifs lors de la saisie de leurs données bancaires personnelles.

Une nouvelle rubrique serait ajoutée au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* (annexe 1) comme suit :

#### **4.5 Frais administratifs :**

Les frais administratifs pour toute erreur liée à l'information bancaire fournie par l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de paiement par dépôt direct lors d'un remboursement sont de 45 \$.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6834 concernant l'amendement au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*; laquelle est jointe en appendice



### **15.10 Recommandation d'une désignation liée à une reconnaissance (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6835 concernant une désignation liée à une reconnaissance; laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au dévoilement.

### **15.11 Adoption du Plan d'action de développement durable de l'Université du Québec en Outaouais**

Dans le cadre de son plan stratégique 2016-2020, l'UQO a entre autres priorisé le développement durable en retenant le projet intitulé *Vers un campus vert*. À l'automne 2018, l'Université a procédé à l'embauche d'une coordonnatrice du développement durable rattachée au Rectorat afin de mettre en place diverses initiatives concrètes en matière de développement durable aux divers campus. Depuis, le conseil d'administration a adopté la nouvelle Politique de développement durable (17 juin 2019 – résolution 418-CA-6397), créant du même coup le comité institutionnel de développement durable (CIDD), et a adopté le règlement concernant la création du Bureau de développement durable (BDD) (27 septembre 2021 – résolution 440-CA-6795) permettant d'ancrer le développement durable dans la structure organisationnelle.

À la suite de l'adoption de la politique de développement durable et de la création du CIDD, le comité s'est d'abord doté d'un plan d'action de transition (2020-2021) afin de faire le pont entre les initiatives amorcées dans le cadre du projet *Vers un campus vert* et les priorités qu'il souhaitait se donner pour les prochaines années. Après avoir adopté sa stratégie de planification (*Démarche de développement durable*) le 10 février 2021, et conformément à l'article 7.2 de la politique de développement durable de l'UQO, le CIDD propose maintenant son premier plan d'action triennal à la direction de l'UQO pour recommandation au conseil d'administration.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres - conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6836 concernant une désignation liée à une reconnaissance; laquelle est jointe en appendice.

## **16. Affaires administratives et financières**

### **16.1 Modification au plan des effectifs pour l'année 2021-2022**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au plan des effectifs 2021-2022 (annexe 1) :

#### **Au 7 décembre 2021 :**

1. **Modification** du titre de fonction d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de *secrétaire de direction* (B0018) pour *secrétaire de direction et agente ou agent de soutien administratif à la gestion des études* au Bureau du registraire au campus de Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6837 concernant la modification au plan des effectifs pour l'année 2021-2022; laquelle est jointe en appendice.

## **16.2 Octroi d'un contrat pour le remplacement des vieux appareils d'éclairage par des nouveaux de type LED**

L'Université du Québec en Outaouais désire s'adjoindre un entrepreneur pour effectuer les travaux de remplacement des vieux appareils d'éclairage par des nouveaux de type LED.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'Université du Québec en Outaouais a lancé, le 19 octobre 2021, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant les qualifications requises le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'Université du Québec en Outaouais.

L'ouverture des propositions a été faite le 18 novembre 2021. Trois entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. L'étude des propositions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'Université du Québec en Outaouais. Le document intitulé *Rapport du processus d'appel d'offres* (annexe 1) est joint. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise 8585750 Canada Ltée (Phil Elektrik).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6838 concernant l'octroi d'un contrat pour le remplacement des vieux appareils d'éclairage par des nouveaux de type LED; laquelle est jointe en appendice.

## **17. Affaires académiques**

### **17.1 Avenir du Département d'études langagières (à huis clos)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 442-CA-6839 concernant la fermeture du Département d'études langagières; laquelle est jointe en appendice.

### **17.2 Projet de répartition des postes de professeurs par Département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2022-2023**

Conformément à la clause 8.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim a discuté avec les directeurs de département du projet préliminaire de répartition des postes de professeur par département pour l'année 2022-2023, et au sein de chaque département, de la répartition par site de travail et par secteur disciplinaire des postes.

En application de la clause 8.07 de la Convention collective en vigueur, le nombre de postes disponibles pour 2022-2023 est fixé à 251.

Conformément à la Politique générale de répartition des postes de professeur, un projet de répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2022-2023 est soumis à la Commission des études, pour recommandation au Conseil d'administration, le 11 novembre 2021 (résolution 387-CE-2449).

Le projet de répartition des postes tient compte :

- des résultats de la répartition préliminaire (aussi appelée répartition théorique) ;
- des besoins exprimés par les départements ;

- des discussions tenues en Comité des affaires départementales sur le sujet.

En résumé, le projet comporte les modifications suivantes par rapport à la répartition 2021-2022 :

#### **Département des sciences administratives**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 39 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Au cours de l'année, lorsque des postes se libéreront, deux d'entre eux seront transférés au Département des sciences infirmières;
  - Ceci portera à 37 le nombre de postes du département.

#### **Département de relations industrielles**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 15 postes, soit 1 poste en moins par rapport à la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Abolition d'un poste du secteur *Gestion des ressources humaines et psychologie du travail* à Gatineau ;
  - Au 1er janvier 2023, un poste du secteur *Gestion des ressources humaines et psychologie du travail* à Gatineau sera aboli et transféré au Département des sciences comptables;
  - Ceci portera à 14 le nombre de postes du département.

#### **Département des sciences comptables**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 12 postes, soit 1 poste en moins par rapport à la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Réintégration d'une professeure dans le secteur *Fiscalité*.
  - Abolition du poste vacant du secteur *Comptabilité et contrôle de gestion* à Saint-Jérôme ;
  - Au 1er janvier 2023 : ajout d'un poste au secteur *Comptabilité et contrôle de gestion* à Saint-Jérôme provenant d'un transfert du Département des relations industrielles;
  - Ceci portera à 13 le nombre de postes du département.

#### **Département des sciences de l'éducation**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 32 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.

#### **École multidisciplinaire de l'image**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 9 postes, soit 1 poste en moins par rapport à la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Abolition d'un poste du secteur *Muséologie et patrimoines* à Gatineau (cette décision est dépendante des résultats du processus de dotation du poste de doyen de la gestion académique, une révision pourrait être nécessaire).

#### **Département d'études langagières**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 5 postes, soit 1 poste en moins par rapport à la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Abolition du poste vacant du secteur *Études langagières* à Gatineau.

#### **Département d'informatique et d'ingénierie**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 21 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.

#### **Département de psychoéducation et psychologie**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 38 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.

### **Département des sciences infirmières**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 29 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Au cours de l'année, lorsque des postes se libéreront au Département des sciences administratives, deux d'entre eux seront transférés au Département des sciences infirmières à Saint-Jérôme dans le secteur *Intervention infirmière*.
  - Ceci portera à 31 le nombre de postes du département.

### **Département de travail social**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 20 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.

### **Département des sciences sociales**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 19 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.
  - Transfert d'un poste du secteur *Sociologie* vers le secteur *Développement international* pour réintégration d'une professeure.

### **Département des sciences naturelles**

- La répartition effective au 1er mai 2022 sera de 12 postes, soit le même nombre de postes que la répartition effective au 1er mai 2021.

Plusieurs membres s'interrogent sur la formule pour la répartition des professeurs et mentionnent que si l'UQO veut se développer, il est nécessaire d'avoir des ressources enseignantes pour le développement de programmes.

Après discussion la répartition telle que présentée n'est pas adoptée. La direction devra revoir la répartition postes de professeurs par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2022-2023.

## **17.3 Projet de l'offre indépendante du programme de maîtrise conjointe en psychoéducation (profil avec stage, profil avec mémoire et stage, profil avec mémoire)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de l'offre indépendante du programme de maîtrise conjointe en psychoéducation (profil avec stage, profil avec mémoire et stage, profil avec mémoire).

Le projet de l'offre indépendante émerge de la volonté des responsables du programme des établissements concernés à mettre fin à leur partenariat, compte tenu de la nature purement administrative du caractère conjoint du programme. Les établissements qui étaient impliqués, soit l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO), assumaient déjà la responsabilité pleine et entière de la qualité de l'offre du programme dans leur établissement respectif.

Le projet d'offre indépendante de la maîtrise en psychoéducation a reçu un avis favorable de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) du Bureau de coopération interuniversitaire (BPI), de même que du Comité des programmes universitaires (CPU) du MES. À la suite de la réception de l'autorisation de financement des effectifs étudiants par le MES, les autres établissements partenaires ont entrepris la mise en oeuvre de l'offre autonome de leur programme de maîtrise. L'approbation du conseil d'administration constitue la dernière étape pour finaliser le processus d'autonomisation de la maîtrise en psychoéducation à l'UQO.

Dans le cadre de l'autonomisation, des modifications ont été apportées au programme de l'UQO en juin 2019, en vue notamment de modifier les titres, objectifs et contenus de certains cours, de même que les conditions d'admission au programme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6840 concernant le projet de l'offre indépendante du programme de maîtrise conjointe en psychoéducation (profil avec stage, profils avec mémoire et stage, profil avec mémoire); laquelle est jointe en appendice.

#### **17.4 Projet de création d'un certificat en gouvernance et cybersécurité et d'un certificat en réseaux informatiques et cybersécurité**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de création d'un certificat en gouvernance et cybersécurité et d'un certificat en réseaux informatiques et cybersécurité.

Ce projet de développement permettra d'élargir l'offre de formation de premier cycle en informatique en proposant la création de deux certificats, ayant des objectifs distincts, comme complément aux formations actuelles. Ils visent à offrir une formation en cybersécurité, en français, dans la région de l'Outaouais.

L'UQO offre déjà, dans le domaine de l'informatique au premier cycle, un baccalauréat en informatique (régimes régulier et coopératif), une majeure en informatique, un certificat en informatique de gestion, un certificat en technologies de l'information, ainsi qu'un programme court en gestion des technologies de l'information. Un programme court de deuxième cycle en cybersécurité est aussi offert.

Ces deux certificats s'inscrivent dans une démarche plus large de développement de plusieurs programmes de premier et de deuxième cycle et seront donc les premiers jalons d'une offre plus globale en cybersécurité.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission des études le 11 novembre 2021.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6841 concernant le projet de création d'un certificat en gouvernance et cybersécurité; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6842 concernant le projet de création d'un certificat en réseaux informatiques et cybersécurité; laquelle est jointe en appendice.

#### **17.5 Projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Outaouais régissant les modalités de l'extension des programmes de baccalauréat en psychologie (7751) et de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Outaouais régissant les modalités de l'extension des programmes de baccalauréat en psychologie (7751) et de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213).

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) demande l'extension du programme de baccalauréat en psychologie de même que le cheminement professionnel du doctorat en psychologie (profil psychologie clinique adulte et profil neuropsychologie clinique adulte) de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Ce projet d'extension vise à consolider le secteur de la santé à l'UQAR et à mieux desservir la population de l'Est-du-Québec, qui connaît une pénurie de psychologues. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les programmes de formation en psychologie ne sont offerts qu'à l'extérieur de la région, amenant les jeunes intéressé·e·s par cette profession à quitter leur région d'origine pour leurs études.

Les programmes offerts en partenariat, comme c'est le cas en extension, s'inscrivent dans une pratique de collaboration bien établie entre les constituantes du Réseau de l'Université du Québec. Ce type de collaboration permet de favoriser un développement collectif à travers le partage de ressources, d'expertises et de connaissances.

L'UQAR ne prévoit pas apporter de modification aux programmes de l'UQO. Il est cependant prévu que l'UQAR offre une liste de cours optionnels réduite dans les premières années, mais celle-ci pourra être bonifiée au fil des années, selon les expertises de l'équipe professorale. L'UQAR estime sa capacité d'accueil annuelle à 40 admissions au baccalauréat et à 8 au doctorat (6 au profil psychologie clinique adulte, 2 au profil neuropsychologie clinique). L'UQAR a obtenu l'appui de l'Ordre des psychologues du Québec quant au projet d'extension.

Le projet d'extension a été approuvé par les membres de la commission des études, lors de leur réunion du 11 novembre 2021. Un protocole d'entente inter-établissements où les modalités régissant l'offre de formation des programmes accompagne le projet d'extension.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 442-CA-6843 concernant le projet d'adoption du protocole d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski et l'Université du Québec en Outaouais régissant les modalités de l'extension des programmes de baccalauréat en psychologie (7751) et de doctorat en psychologie (cheminement professionnel) (3213); laquelle est jointe en appendice.

## **18. Période d'information et questions**

Une membre demande pour qu'un rappel sur le plagiat soit effectué auprès des étudiants pour le trimestre d'hiver 2022.

## **19. Dépôt de document**

**19.1 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en informatique : le baccalauréat en informatique (7833-7033), le certificat en informatique de gestion (4108), le certificat en technologies de l'information (4802), et le programme court de premier cycle en gestion des technologies de l'information (0542)**

## **20. Prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 14 février 2022 à 16 h 30.

## **21. Clôture de la séance**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 37.

*Original signé par :*

---

Patrick Duguay, président  
Sophie Ouellet, secrétaire général